

CONDITIONS GENERALES DE GARDERIE

La réservation et/ou la mise en pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessous :

La pension héberge des animaux séparés occasionnellement de leur propriétaire.

Seuls les animaux identifiés seront acceptés à la pension (puce électronique ou tatouage). Le carnet de santé ainsi que la carte d'identification seront obligatoires et devront être présentés à chaque séjour en pension et pour chaque animal. Tous les documents seront conservés à la pension durant toute la durée du séjour.

Les chiens doivent être vaccinés contre : Maladie de Carré (C), Hépatite de Rubarth (H), Parvovirose (P), Para Influenza (Pi), Leptospirose (L), et Toux de chenil (Bb).

Les chats devront être vaccinés contre : Typhus (T), Coryza (C) et la Leucose (L).

Le protocole vaccinal devra avoir été respecté : deux primo vaccinations et un rappel tous les ans à date régulière.

Lorsque le protocole vaccinal n'a pas été respecté, la pension se réserve le droit de refuser l'animal.

Nous ne demandons pas la vaccination contre la rage mais nous conseillons à nos clients de continuer à vacciner leur animal contre cette maladie.

Au cas par cas, les traitements médicamenteux pourront être poursuivis à la pension après accord de celle-ci. Le propriétaire devra fournir les médicaments en quantité suffisante ainsi que l'ordonnance récente du vétérinaire.

La pension accepte les chiens de premières et deuxièmes catégories, à condition que le propriétaire fournisse à la pension tous les documents en vigueur à la date d'entrée : attestation de déclaration en mairie, attestation de responsabilité civile mentionnant le chien, permis de détention ainsi que tous autres documents obligatoires.

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptés à la pension pour la tranquillité des autres pensionnaires.

Tout problème de santé ou de comportement devra nous être signalé avant l'arrivée en pension.

La pension se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas un état d'hygiène satisfaisant ou des problèmes de comportement ne permettant pas la garde en chenil.

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler un animal s'il s'avère dangereux pour le personnel.

Les heures d'ouverture et de fermeture seront à respecter par le client pour le respect d'autrui, aucune exception ne sera faite pour déposer ou reprendre un animal en dehors des heures d'ouvertures.

Le propriétaire devra avoir une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts causés par son animal à une tierce personne.

Les tarifs seront disponibles sur demande et seront affichés au bureau de la pension et sur le site internet. Aucun prix n'est définitif après une conversation téléphonique. Aucun marchandage ni discussion ne seront acceptés concernant le prix de la pension.

Nous tolérons les effets personnels à l'arrivée des pensionnaires, cependant, la pension ne pourra être tenue responsable en cas de la dégradation des objets personnels laissés à l'animal par le propriétaire (collier, harnais, tapis, jouets, gamelles,..) ou des problèmes de santé en résultant (ingestion, blessure, etc...)

Malgré la désinfection régulière des locaux, la pension ne pourrait être tenue responsable en cas d'infection ou d'allergie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

En cas de maladie ou d'accident, nous n'entreprendrons que les soins jugés nécessaires et/ou vital par nous ou le vétérinaire. Le propriétaire sera averti dès que possible et donnera son accord pour la suite des soins prescrits par le vétérinaire. Le propriétaire s'engage à prendre en charge tous les frais vétérinaires qui en découlent. En cas de dilatation ou torsion d'estomac, problème cardiaque, accident vasculaire cérébrale, stress consécutif à la séparation, insuffisance rénale, maladies liées à un état déficient, vieillesse, la pension ne pourra être tenue responsable de la maladie ou du décès de l'animal.

En cas de décès, un constat sera établi par le vétérinaire du chenil. Le propriétaire s'engage à laisser son numéro de téléphone ou le numéro de téléphone d'un proche en cas d'urgence.

Chaque propriétaire ne retirant pas son animal à la date prévue devra avertir la pension dans les 24h. La garde continuera d'être assurée : les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire et réglés à la reprise de l'animal. Tout animal non retiré 10 jours après la date prévue sera considéré comme abandonné. Des poursuites seront engagées contre le propriétaire pour le paiement des sommes dues.

Nous dégageons toute responsabilité si les renseignements fournis par le propriétaire lors de la réservation ou lors du dépôt de l'animal s'avéraient faux.

Médiateur de la consommation des professions du chien et du chat :

Yves LEGAY-22 Boulevard Millerand-44200 NANTES